

Le député de notre circonscription, Thomas Gassilloud, et la loi Duplomb

La Ruche de l'écologie a décidé d'aller à la rencontre du député Gassilloud ce vendredi 27 juin à 19h sur la commune de Courzieu pour participer à la mobilisation nationale contre la loi Duplomb. Le député faisait un tour de la circonscription à vélo pour promouvoir le sport et la santé. Malheureusement, il n'a pas pris en compte les impacts des pesticides sur la santé et l'environnement. Il considère que la souveraineté alimentaire est compatible avec un empoisonnement régulier aux pesticides malgré les alertes d'un grand nombre d'études scientifiques qu'il semble vouloir ignorer. La France est pourtant un des pays les plus utilisateurs de pesticides.

Il a longuement discuté avec les citoyens présents sur l'espace public (parking de la salle des fêtes) pour expliquer qu'il était plutôt favorable à une alimentation saine et pourquoi pas biologique, mais il ne pouvait pas voter contre la loi Duplomb pour des intérêts supérieurs : L'Europe, l'agro-industrie,

Il n'a pas osé prononcer le lobby de la FNSEA et pourtant !

Il n'a pas non plus montré un grand intérêt pour les petits producteurs.

Plusieurs adhérents de la Ruche avaient écrit à M. le député, avant le vote.

M. Gassilloud a répondu à notre interpellation, et à plusieurs de nos courriers :

Paris, le 9 juillet 2025

Objet : Réponse à votre courriel concernant la proposition de loi Duplomb

Madame, Monsieur,

Vous avez souhaité me faire part de vos préoccupations concernant la proposition de loi n°655 visant à lever certaines contraintes pesant sur nos agriculteurs, parfois surnommée « loi Duplomb ». Je vous remercie pour votre contribution.

Ce texte répond à une urgence : celle de garantir à nos agriculteurs les conditions de leur compétitivité, dans un contexte de concurrence étrangère — y compris intra-européenne — de plus en plus difficile. Préserver notre agriculture, c'est aussi préserver notre souveraineté alimentaire.

Je tiens d'abord à vous assurer que je comprends vos inquiétudes. Depuis le rejet de la première version en janvier, la proposition a été profondément retravaillée avec le gouvernement et en Commission Mixte Paritaire (CMP). Plusieurs points sensibles ont ainsi été corrigés ou encadrés plus strictement :

Séparation des activités liées aux phytosanitaires : la CMP a maintenu la séparation entre vente et conseil pour les producteurs. Pour les distributeurs, les deux prestations devront être facturées distinctement, afin de garantir la transparence.

Encadrement strict de l'usage dérogatoire de l'acétamipride : son utilisation ne pourra être autorisée que sous trois conditions cumulatives (menace grave, absence d'alternative, plan de recherche engagé) et pour une durée limitée à trois ans.

Préservation des zones humides : les dispositions controversées de l'article 5 ont été retirées, afin de ne pas fragiliser ces écosystèmes essentiels à la biodiversité.

Comme vous le constatez, nous cherchons à construire un chemin réaliste vers une agriculture plus durable, en tenant compte des contraintes réelles du terrain. La loi modifiée, sans qu'elle soit parfaite, me semble aller dans ce sens. Elle a d'ailleurs été adoptée à l'Assemblée nationale avec une large majorité (316 voix pour, 223 contre et 25 abstentions). Vous pouvez suivre l'évolution du texte et consulter les documents parlementaires via ce lien : Dossier législatif - Proposition de loi n°655.

Enfin, si vous souhaitez aller plus loin dans l'échange, je vous invite à rejoindre le Conseil de circonscription, espace de dialogue ouvert à toutes et tous. Le groupe de travail "transition écolo-

gique" y poursuit ses travaux de manière active.

En vous remerciant à nouveau pour votre mobilisation constructive, je reste à votre disposition pour poursuivre ce dialogue au service d'un débat public de qualité.

Thomas Gassilloud

Voici le courriel du 12/07/2025, de François MICHIELS, sympathisant de la Ruche de l'écologie, après que la loi soit passée, le 8 juillet. Loi pour laquelle M. Gassilloud a voté.

Bonjour Thomas,

Votre réponse standard ne réagit pas aux éléments que je vous ai soumis. J'aurais préféré une réaction plus corrélée.

Mais surtout elle me désespère. Tout d'abord le parcours de cette loi Duplomb est un dévoiement de notre Constitution, une insulte à la démocratie et nos institutions, dont le Parlement : une motion de rejet proposée par le rapporteur du texte et votée avec vos amis, à seule fin d'éviter les débats, cela ne vous honore pas.

Quant à vos propos relatifs à son contenu, le rôle fondamental des agriculteurs ne devrait pas être de fournir des devises au pays mais, pour assurer notre souveraineté alimentaire, de :

nourrir correctement sa population, c'est-à-dire avec des denrées saines, non toxiques, sans se mettre eux-mêmes en danger.

tout en préservant les écosystèmes, c'est-à-dire la qualité des sols, de l'eau, de l'air et de la biodiversité

et en ayant un revenu digne qui permette la transmission, la multiplication des fermes et leur pérennité

Ce dont la plupart de nos agriculteurs ont besoin, ce sont :

des prix rémunérateurs, grâce à de meilleurs encadrements des négociations avec les distributeurs et les transformateurs

un accès au foncier qui ne privilégierait pas les agrandissements mais faciliterait les nouvelles installations,

un soutien dans leurs besoins de formations,

de vraies aides pérennes à l'agriculture biologique, aux pratiques vertueuses et denses en emplois, plutôt que des primes à l'hectare

des incitations à sauvegarder et entretenir les haies et recréer un réseau de haies dignes de ce nom, d'au moins 2,50m de large pour un véritable effet sur les températures, les espaces voisins et l'habitat, pas pour des cordons dérisoires de 1 m de large honteusement subventionnés par la PAC (cf <https://labelhaie.fr>).

une séparation de la FNSEA et de l'État, totalement insupportable.

Cette loi Duplomb que vous soutenez et toutes les mesures qui l'accompagnent proposent tout le contraire, en facilitant encore les créations et agrandissements d'élevages industriels, les mégabassines qui assèchent les nappes et les rivières au service principalement d'une minorité d'exploitants de grandes cultures dédiées à l'alimentation animale et à l'export, en sacrifiant l'indépendance et les moyens des organismes de contrôle (ANSES, Agence bio, OFB, ...). Des normes, il en faut pour la sécurité de tous : ce sont des garde fous de plus en plus nécessaires face à la cupidité, l'inconscience et l'irresponsabilité d'une minorité d'acteurs dotés d'une capacité de nuisance sans bornes.

L'absence d'alternative posée comme condition à l'autorisation de pesticides toxiques, comme vous la mettez en avant, est un leurre : aucune alternative respectueuse du vivant ne sera jamais

aussi efficace, à court terme, que les biocides extrêmement puissants et destructeurs inventés par les firmes agrochimiques et qu'affectionne la minorité déjà citée.

Les vraies alternatives ne peuvent être que des changements de pratiques : fin des monocultures industrielles, rotation des cultures, etc... Je vous invite à lire l'excellent « Manifeste pour une agriculture durable » de Lydia et Claude BOURGUIGNON aux éditions Actes Sud. En une heure vous devriez avoir une meilleure vision des vraies alternatives. Je l'avais offerte à Emmanuel MACRON avant sa première élection. Il n'en a pas tiré grand profit une fois élu, ne nous orientant que vers des « hic » hors sujet : numérique, robotique, génétique. Ce ne sont pas les start-up de la tech qui rendront les paysans fiers de leur travail en relation avec le vivant, ni la population amoureuse de ses paysans, de ses paysages et des particularités qui font la France. Ce travail paysan demande de l'observation, de la patience, de l'expérimentation, des savoir-faire, fruits du travail de centaines de générations qui les ont précédés, et aussi de la science intelligemment orientée.

Si vous êtes prêt à passer un peu plus de temps à votre édification personnelle, lisez donc « La croissance verte contre la nature » d'Hélène TORDJMAN aux éditions La découverte.

Je sais bien qu'un député ne peut être omniscient. Mais il ne peut être ignare, aveugle et sourd aux besoins évidents, essentiels et criants de la population et du vivant humain et non humain. Après ces lectures plutôt que celle des injonctions des lobbies de l'agro-industrie, une fois mis à niveau, nous pourrions reprendre les discussions.

Dans cette attente ...

François MICHIELS

La loi a été adoptée le 8 Juillet 2025, sans débat, et la société civile s'est mobilisée, notamment par le biais de cette
pétition : <https://petitions.assemblee-nationale.fr/initiatives/3014>

Suite à cette pétition historique - plus de 2 millions de signatures :

Emmanuel Macron a promulgué, selon le *Journal officiel* publié mardi **12 août 2025**, la loi dite « Duplomb » après la censure par le Conseil constitutionnel de sa disposition la plus contestée, qui prévoyait la réintroduction d'un pesticide interdit de la famille des néonicotinoïdes, l'acétamipride.

L'institution avait en revanche validé le 7 août :

- les **simplifications administratives accordées aux plus gros élevages**,
- ainsi qu'à la construction d'ouvrages de **stockage d'eau à finalité agricole**.

<https://www.vie-publique.fr/loi/297070-loi-duplomp-agriculture-pesticides-bassines-11-aout-2025>

ACÉTAMIPRIDE

Le Conseil constitutionnel a censuré les dispositions qui permettaient de déroger à l'interdiction des produits phytopharmaceutiques contenant des **néonicotinoïdes**.

Le Conseil constitutionnel a considéré "qu'en permettant de déroger dans de telles conditions à l'interdiction des produits phytopharmaceutiques contenant des néonicotinoïdes ou autres substances assimilées, ces dispositions ont privé de garanties légales le **droit de vivre dans un en-**

vironnement équilibré et respectueux de la santé garanti par l'article 1er de la Charte de l'environnement."

La loi prévoit par ailleurs l'**interdiction de planter des végétaux qui attirent les pollinisateurs**, comme les abeilles, sur les parcelles préalablement traitées avec de l'acétamipride. Elle acte l'obligation pour l'État d'accompagner la recherche et d'**indemniser les agriculteurs lorsqu'il interdit des produits phytopharmaceutiques contenant des substances actives autorisées au niveau européen**.

Le texte tel qu'issu de la Commission Mixte Paritaire ré-autorise, dans certaines conditions, les distributeurs de produits phytopharmaceutiques, comme les coopératives, à **réaliser une activité de conseil**, mais **pas les fabricants de ces pesticides** (les firmes), compte tenu "du risque élevé de conflits d'intérêts".

À l'initiative des députés, au 1er janvier 2026, **il sera interdit de produire, de stocker et de faire circuler des substances actives** ayant fait l'objet d'un refus ou d'un non-renouvellement au niveau européen.

STOCKAGE D'EAU

le Conseil constitutionnel a formulé deux réserves d'interprétation :

- les prélèvements sur les eaux souterraines excluent les prélèvements au sein de nappes inertielles (qui se vident ou se remplissent lentement) ;
- la présomption d'un intérêt général majeur n'interdit pas de contester devant le juge l'intérêt général majeur.

OFB - Office français de la biodiversité

Des dispositions réécrites entendent "apaiser les relations entre l'OFB et les agriculteurs". La position du préfet, déjà délégué territorial de l'OFB, est renforcée. Son rôle dans la détermination du programme annuel de contrôles des inspecteurs de l'environnement est clarifié (**il devra l'approuver**). Lors des contrôles, le port de **caméra individuelle pour les inspecteurs** de l'environnement sera mis en place, sur le modèle de la police et la gendarmerie.

ANSES : affaiblissement de l'indépendance de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

https://www.lemonde.fr/politique/article/2025/07/11/pesticides-un-decret-publie-jeudi-accuse-de-remettre-en-cause-l-independance-de-l-anses_6620723_823448.html

un décret publié le 10 juillet accusé de remettre en cause l'indépendance de l'Anses

Le texte publié au *Journal officiel* indique que « le directeur de l'agence » devra dorénavant « *tenir compte* » d'un arrêté du ministère de l'agriculture qui définira « *la liste des usages* » de pesticides ayant pour objet de lutter contre des ravageurs de cultures ou des végétaux indésirables. Autrement dit, l'Anses devra considérer les priorités du ministère de l'agriculture lorsqu'elle établira son calendrier d'examen des autorisations de mise sur le marché.

Autrement dit : *La ministre va pouvoir orienter le travail de l'Anses en fonction des pressions économiques.*